

Nature de l'acte : 8.8

N° 2024 12 1144

Mis en ligne le ...06.12.24.

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESTRICTIONS DE CIRCULATION SUR LE BOIS  
DE SUBERCARRÈRE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE COUPE**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant le plan d'aménagement de la forêt communale lourdaise et son programme de coupe validés par le Conseil Municipal du 30 septembre 2021 ;

Considérant la délibération du 13 décembre 2022 validant l'assiette de coupe 2023 qui inclut le traitement de la parcelle 14 par une coupe de réensemencement naturel avec gestion en trouées de 2 à 3 arbres ;

Considérant la vente de la parcelle 14 à la société SEBSO pour la coupe précitée,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de prévenir les accidents, de limiter les accès aux usagers afin de garantir le bon déroulement des travaux de coupe;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Interdiction de circulation des usagers

A compter du 9 décembre 2024 et jusqu'à la fin du chantier, l'accès à la zone de travaux est interdit pour l'ensemble des usagers (piétons, VTT, automobilistes...). La zone de travaux est précisée à l'article 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Interdiction de stationnement

A compter du 9 décembre 2024 et jusqu'à la fin du chantier, le stationnement dans la zone de travaux est interdit. La zone de travaux est précisée à l'article 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 3** - Localisation des travaux

Les travaux de coupe sont localisés sur la parcelle forestière n°14 de la forêt de Subercarrère incluant une partie du sentier de grande randonnée GR78 ainsi que le chemin rural n°34. La

carte annexée au présent arrêté indique les voies fermées à la circulation de tout type d'usagers.

**ARTICLE 4 - Signalisation**

La signalisation et le balisage nécessaires à l'application des dispositions stipulées dans le présent arrêté sont mises en œuvre conjointement par les services municipaux et l'entreprise en charge des travaux qui assure la délimitation des espaces interdits en fonction de l'avancée du chantier.

**ARTICLE 5 - Sanctions**

Toute infraction relative au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur par les services assermentés en matière de police de l'environnement (ONF, OFB, DDTM, DDCSPP, DREAL, gendarmerie, police nationale, police municipale).

**ARTICLE 6 - Publication**

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 - Recours**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lourdes, le 06 décembre 2024

Thierry LAVIT  
Maire de Lourdes



Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.